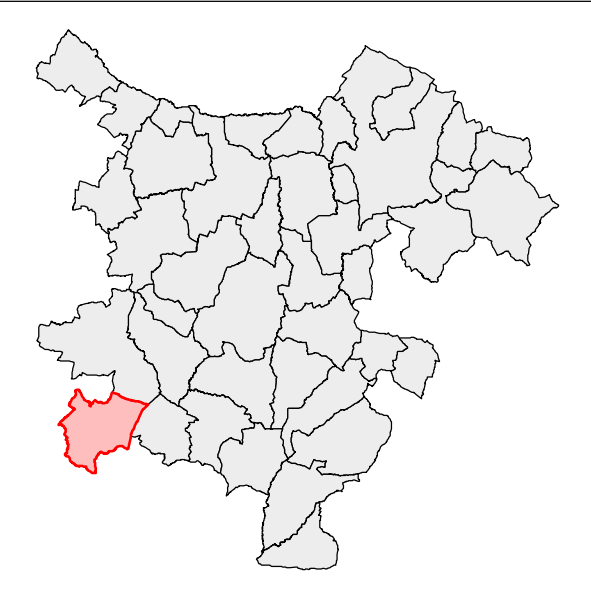




5.14 Zonage

Chantillac

Élaboration du PLUI prescrite par D.C.C. du 11/05/2017
Projet de PLUI arrêté par D.C.C. du 23/03/2023
Dossier soumis à Enquête Publique du 23/03/2023 au 23/06/2023
PLUI approuvé par D.C.C. du 21/12/2023

Légende

Zonage du PLUI

UB UE A AS N NS
UC UY AP AY Np

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
- Protection ponctuelle au titre de l'article L151-19 - patrimoine bâti
- Protection ponctuelle au titre de l'article L151-19 - petit patrimoine
- Protection linéaire au titre de l'article L151-19 - Hote ou alignement d'arbres
- Protection linéaire au titre de l'article L151-20 - Hote ou alignement d'arbres
- Zone d'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme
- Périmètre de protection au titre de l'article L151-23 - abords des cours d'eau
- Construction récente ou en cours
- Atlas des zones inondables - crue fréquente
- Atlas des zones inondables - crue exceptionnelle

Conception : Métropole - IZWA - F. Charlot - Eco2millave - Biotape - Rivière&Associés
Sources : Origine DGPF Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022 - DD116

0 50 100 200 m

